

Département de Loire-Atlantique
Direction générale territoires
Délégation vignoble
Service aménagement
Référence : T-V-CS-MC-2026-010

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les Routes Départementales N° 149 & 917

Communes de **CLISSON & GORGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GORGES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de madame la Maire de Clisson en date du 11/05/2026 ;

VU l'avis de monsieur le Maire de Mouzillon en date du 12/05/2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation en date du 18/05/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD149 & 917 afin de procéder à des opérations de pose de séparateurs de voies aux lieux-dits "Chaintreau" et "Le Fief Bignon", communes de CLISSON et GORGES dans le cadre du festival HELLFEST 2026.

Adresse postale :
Département de Loire-Atlantique
Délégation vignoble
Service aménagement
2 cours des marches de Bretagne
CS 39431, 44191, CLISSON Cedex
Tél : 02.40.06.61.44
Fax : 02.40.06.69.39
delegation-vignoble@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules sur les routes départementales suivantes :

- RD 149 entre le PR 14+157 (giratoire du Fief Bignon, commune de Clisson) et le PR 15+480 (intersection RD763, commune de Gorges).
- RD 917 entre le PR 0+000 (intersection RD 149) et le PR 0+650 (bretelle échangeur du Fief Bignon) commune de Clisson,

la nuit du 08 juin 2026 à 21h00 au 09 juin 2026 à 6h00 (pose)

& la nuit du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 6h00 (dépose)

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée les nuits du 09 au 10 juin 2026 pour la pose et du 24 au 25 juin 2026 pour la dépose.

L'accès sera maintenu pour les riverains et les services de secours.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée comme suit :

Sens Clisson vers Vallet

- RD 149, RD 54, et RD 254 via le lieu-dit "La Sablette" commune de Mouzillon.

Sens le Pallet et Vallet vers Clisson

- RD 254, RD 149, RD 113, RD 59 et RD 917 via le lieu-dit "L'Aiguillette", commune de Mouzillon et la commune de GORGES.

ARTICLE 3

Sur la RD 113, commune de Gorges, l'interdiction aux poids lourds sera levée pendant les phases de déviation.

ARTICLE 4

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CADDENZ, La Petite Rouillonnais, 44360, SAINT ETIENNE DE MONTLUC selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairies de CLISSON, GORGES et placardé aux extrémités des sections réglementées.

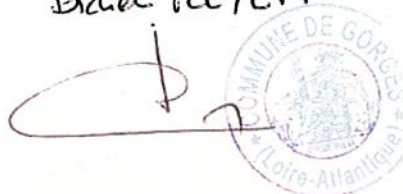
ARTICLE 7

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,
Madame la Maire de Clisson
Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gorges,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique,
brigade de Clisson,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GORGES, le 18/05/2026 Fait à CLISSON, le 21 MAI 2026

Le Maire,

Didier ZEYER



Le Président du conseil départemental
Par délégation
Le Chef du service aménagement

Sébastien NOBLET

